

SCHNEIDER ELECTRIC SA
Société Anonyme au Capital de 1 809 553 416 Euros
Siège Social : 43/45, boulevard Franklin Roosevelt 92500 Rueil Malmaison
542 048 574 RCS Nanterre

**Note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre
d'un programme de rachat d'actions propres
qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires
réunie sur première convocation le 3 mai 2005
et sur seconde convocation le 12 mai 2005**

AMF

En application de l'article L621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°05-237 en date du 8 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux articles 241-1 et 241-7 de son Règlement général.

Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité des signataires.
Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Cette note d'information a pour objet de décrire les modalités des rachats d'actions qui sont proposées ainsi que leurs incidences estimées sur la situation des actionnaires de Schneider Electric SA.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération, programme de rachat d'actions.

Visa AMF : n° 05-237 en date du 8 avril 2005,

Emetteur : SCHNEIDER ELECTRIC SA, société cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Schneider Electric SA
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : un nombre total de 22 619 417 actions, soit 10 % du capital social de la société au 31 décembre 2004
- Prix d'achat unitaire maximum : 90 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 50 euros
- Objectifs par ordre de priorité :
 - l'achat afin de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,
 - la couverture des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, ou de créances convertibles en actions,

- la conservation et la remise ultérieure des actions existantes à l'échange ou en paiement, au lieu et place d'une augmentation de capital dans le cadre d'une opération de croissance externe,

Durée du programme : Pour une période maximale de dix-huit mois, expirant le 12 novembre 2006.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 6 mai 2004 aux termes de sa vingtième résolution a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler des actions,

I. BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

Le capital de la société s'élevait au 31 décembre 2000 à 1 246 301 144 euros. Il était divisé en 155 787 643 actions. Le capital a été augmenté, principalement en août 2001, à la suite de l'offre publique d'échange sur Legrand qui a donné lieu à la création de 84 241 055 actions.

Le Conseil d'Administration du 5 mars 2003 a annulé 12 millions d'actions rachetées, le nombre d'actions composant le capital a été ainsi ramené de 240 812 905 à 228 812 905 actions.

Les Assemblées Générales Mixtes des 16 mai 2003 et 6 mai 2004 ont autorisé la société à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social.

Dans le cadre de ces deux autorisations, la société a racheté respectivement 1 660 253 actions et 4 113 967 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de 2004, pour laquelle la société a établi une note d'information qui a reçu le visa n°04-211 en date du 25 mars 2004, expire au plus tard le 5 novembre 2005.

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2004 a annulé 7 millions d'actions ramenant le nombre d'actions 233 194 177 à 226 194 177 actions.

Opérations réalisées sur actions propres du 10 mars 2004 au 7 mars 2005

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte	2.76 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	7 000 000
Nombre de titres détenus directement ou indirectement en portefeuille	6 253 007
Valeur comptable du portefeuille en détention directe	197 237 245 €
Valeur de marché du portefeuille en détention directe (cours au 7/03/05)	258 057 000 €
Valeur comptable du portefeuille en détention indirecte	50 088 090 €
Valeur de marché du portefeuille en détention indirecte (cours au 7/03/05)	135 257 140 €

	Achats	Ventes / Transferts (2)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre	(1) 4967047	1 098 945		
Échéance maximum moyenne			Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	51,8	50,6		
Prix d'exercice moyen			Néant	Néant
Montant	257 308 656	55 659 528		

- (1) dont 853 080 rachetées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2003. Les actions achetées ont été affectées à la couverture des plans d'options, à la garantie d'échange d'actions Legrand contre des actions Schneider Electric SA donnée par Schneider Electric SA aux bénéficiaires d'options Legrand dans le cadre de l'offre réalisée en 2001 sur Legrand ainsi qu'à l'annulation d'actions.
- (2) les ventes ou transferts correspondent à des levées d'options d'achat d'actions ou à des échanges d'actions Schneider Electric SA contre des actions Legrand dans le cadre de l'engagement pris à l'égard des salariés de Legrand.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés pour la réalisation de son précédent programme de rachat.

II. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT 2005

Schneider Electric SA souhaite pouvoir disposer de la possibilité de mettre en œuvre, le cas échéant, sur l'année 2005-2006, un programme de rachat de ses propres actions dont les finalités seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- l'achat afin de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, ou de créances convertibles en actions,
- la conservation et la remise ultérieure des actions existantes à l'échange ou en paiement, au lieu et place d'une augmentation de capital dans le cadre d'une opération de croissance externe.

III. CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte, convoquée sur première convocation le 3 mai 2005 et sur deuxième convocation le 12 mai 2005, d'autoriser la mise en œuvre de ces rachats d'actions par le vote de la dixième résolution ci-après.

Par ailleurs, en vertu de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2004, le Conseil d'Administration a la faculté de procéder à des annulations d'actions dans la limite de 10% du capital. Compte tenu de l'annulation de 7 millions d'actions intervenue en décembre 2004, le Conseil ne pourra annuler d'ici le 9 décembre 2006 qu'un maximum de 15,6 millions d'actions.

Résolution proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte 2005 :

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée à la Société d'acheter ses propres actions : prix maximum d'achat 90 euros – prix minimum de vente 50 euros).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de la note d'information établie par la société et visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société afin réduire le capital, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, ou des créances convertibles en actions, et réaliser des opérations de croissance externe.

- Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis, en exécution de la présente autorisation, est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social soit : 22.619.417 actions.
- Le prix maximum d'achat est fixé à 90 euros, le prix minimum de vente à 50 euros. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises dans ces conditions était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.
- En conséquence des limites ci-dessus, le montant maximal de l'opération ne pourra excéder 2.035.747.530 euros.
- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition ou la cession de blocs, l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et de toutes combinaisons de celles-ci).
- Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L.225-204 et L.225-205 du Code de commerce et conformément à la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2004.
- En cas d'opérations financières, le Conseil d'Administration pourra procéder à un ajustement du nombre et/ou des prix maximum et minimum de vente des actions.
- L'autorisation est valable pour une durée maximale de **18 mois** à compter du jour de la présente Assemblée.

IV. MODALITES ET UTILISATIONS DES TITRES RACHETES

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal correspondant

La société entend se réserver la faculté d'utiliser la totalité du programme autorisé (22 619 417 actions). Toutefois, compte tenu des 6 253 007 actions que Schneider Electric SA détient, directement ou indirectement au 7 mars 2005 et qui représentent 2.76% du capital, le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées (à défaut notamment de nouvelles annulations) s'élève à 16 366 410 actions soit 7.24 % du capital. Sur la base du prix maximum autorisé par l'Assemblée Générale, ces achats représenteraient un montant de 1 472 976 900 euros.

Le stock de 6 253 007 actions détenu se répartit de la façon suivante :

- 4 102 655 au titre de l'autodétention dont 3 185 509 enregistrées en titres immobilisés et 917 146 en valeurs mobilières de placement ;
- 2 150 352 au titre de l'autocontrôle via Cofibel et Cofimines.

La société veillera à ne pas dépasser à tout moment, directement ou indirectement, le seuil de 10 % du capital qui serait autorisé par l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la distribution proposée à l'Assemblée ainsi que de la valeur d'inventaire des actions propres actuellement détenues (197 millions d'euros) les réserves libres (postes primes) s'élèvent à 4 milliards d'euros. Compte tenu de leur montant, elles ne constituent pas une limite à la réalisation du présent programme de rachat (article L.225-210 du code de commerce).

Modalités des rachats

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, notamment par des interventions sur le marché ou hors marché, par achat de blocs de titres ou par utilisation d'instruments financiers dérivés. L'utilisation d'instruments financiers dérivés sera destinée à couvrir des positions optionnelles prises par l'émetteur (options d'achat ou de souscriptions d'actions accordées aux salariés du Groupe, titre de créances donnant accès au capital de l'émetteur). Elle consistera plus spécifiquement à acheter des options d'achat et la société ne devra donc pas être conduite à utiliser des ventes d'options de vente.

La décision d'utiliser des instruments financiers dérivés sera prise en fonction des opportunités qui pourront se présenter dans le cadre de la gestion patrimoniale et financière de la société. Si cette décision était prise, la société se dotera de procédures de mises en œuvre, d'outils de suivi des risques financiers et de performance ainsi que de procédure de contrôle. La gestion et le suivi des opérations seront assurés par le Département Financements et trésorerie de la Direction Finances-Contrôle-Juridique du Groupe.

Le mode de comptabilisation de ces produits respectera les normes comptables en vigueur.

Les actions pourront être rachetées par interventions sur le marché ou par achats de blocs de titres. La résolution proposée à l'Assemblée ne prévoyant pas de limitation

particulière pour ces acquisitions de blocs, la part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions »

Durée et calendrier du programme de rachat

L'autorisation est valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 (elle se réunira sur première convocation le 3 mai 2005 et sur seconde convocation le 12 mai 2005) soit, en principe, au plus tard jusqu'au 11 novembre 2006.

L'autorisation d'annuler des actions résultant de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2004, a, conformément à l'article 225-209 du Code de commerce, une durée de validité de 24 mois, elle expire le 5 mai 2006.

Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société.

Pour information au 31 décembre 2004 le Groupe disposait d'une situation d'endettement net de 486 millions d'euros se décomposant en 1 548 millions d'euros de dettes financières dont 1 294 millions à long terme et 254 millions à court terme et 1 063 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement ; les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 7 575 millions d'euros.

V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE SCHNEIDER ELECTRIC SA

Hypothèses

Prix moyen de rachat 62.90 € (cours de clôture au 7 mars 2005)

Les rachats d'actions sont considérés comme étalés sur l'année.

Taux de refinancement utilisé 2.5%

Taux d'impôt appliqué : 34.93 %

	Cptes conso au 31/12/04	Rachat de 7.24% du Capital soit 16 366 410 actions	Proforma après rachat de 7.24 % du capital	Effet du rachat
Capitaux propres Part du Groupe	7 575.1	(1 029.4)	6 545.7	-13.6%
Capitaux propres totaux	7 644.1	(1 029.4)	6 614.7	-13.5 %
Endettement Financier Net	485.6	(1 029.4)	1 515	212 %
Résultat Net part du Groupe	564.6	(8.4)	556.2	-1.5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (<i>en milliers</i>)	220 923	(16 366)	204 557	-7.4%
Résultat net par action	2.56	0,16	2.72	6.4 %
Nombre moyen pondéré d'action en circulation dilué (<i>en milliers</i>)	221 257	(16 366)	204 891	-7.4 %
Résultat net dilué par action	2.55	0,16	2.71	6.4 %

VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour le cessionnaire

Le rachat par Schneider Electric SA de ses propres titres, sans annulation ultérieure, aura une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

Une annulation ultérieure des titres n'aura aucune incidence sur le résultat imposable.

Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception toutefois du rachat de titres en vue de leur annulation, réalisé dans le cadre d'une offre publique de rachat (OPRA).

Dans le contexte du rachat, sans mise en oeuvre d'une OPRA, par Schneider Electric SA de ses propres titres, les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont, en pratique, soumis au régime prévu aux articles 150-OA à 150-OE du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 7 650 euros.

VII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, Schneider Electric SA.

VIII. REPARTITION DU CAPITAL DE SCHNEIDER ELECTRIC SA

Au 31 décembre 2004, le nombre d'actions composant le capital est de 226 194 177 actions. Depuis cette date 2 500 actions ont été créées.

Au 7 mars 2005, compte tenu des plans d'options en cours, le capital potentiel de Schneider Electric SA s'élève à 1 886 650 816 euros, soit 233 331 352 actions et le capital social à 1 809 573 416 euros divisé en 226 196 677 actions.

La répartition du capital de Schneider Electric SA au 31 décembre 2004, entre ses principaux actionnaires, est, à la connaissance de la société, la suivante :

	31.12.2004			
	Capital %	Nbre d'actions	Droits de vote %	Nbre de droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations	4,45	10 062 852	5,39	13 237 852
Salariés	3,76	8 501 683	6,22	15 203 302
Autocontrôle (1)	0,95	2 150 352	-	-
Autodétention	2,25	5 083 516	-	-
Public	88,59	200 395 774	88,39	217 108 334
Total	100,00	226 194 177	100,00	245 632 455

(1) Via Cofibel/Cofimines.

A la connaissance de la société, hormis la Caisse des Dépôts citée ci-dessus, aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, de participation dans la Société supérieure à 5 % de son capital ou de ses droits de vote.

IX. EVENEMENTS RECENTS

Le rapport annuel de Schneider Electric SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 a été déposé comme document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2005 sous le numéro D05-0309.

X. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Schneider Electric SA ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Rueil Malmaison
Le 8 avril 2005

Le Président du Conseil d'Administration
Henri LACHMANN